

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/02/18- OBJET : désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône**

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée les actions menées par l'association départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

Il précise que cette association départementale permet d'échanger des informations, de mettre en œuvre des actions communes et d'être un interlocuteur des Pouvoirs Publics en particulier au niveau départemental pour tout ce qui concerne la défense et la mise en valeur de la forêt, d'organiser des sessions de formation, de coordonner les actions, de promouvoir la gestion durable de la forêt et de répondre aux questions forestières afférentes.

Monsieur Marc FUSAT rappelle que la Commune adhère à cette association et que suite aux élections municipales de mars dernier il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Marc FUSAT en tant que représentant titulaire et de Laurent JUGLARET, représentant suppléant,

**DESIGNE** en qualité de représentant de la Commune, Marc FUSAT en tant que représentant titulaire et Laurent JUGLARET en tant que représentant suppléant,

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026

Secrétaire de séance  
**Alexandre WAJS**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

